

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 364/7e L portant agrément d'un Agent spécial de compagnie d'assurances

n° 364/7e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
28 juin 1973

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro
25 juillet 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature

Vu les engagements du directeur général de la Compagnie d'assurances « La Paternelle Risques Divers » du 2 février 1973 et de l'agent spécial du 28 février 1973

Vu la délibération n° 320/7e L, du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973, notamment en son article 1, § III

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 20 juin 1973

A adopté dans sa séance du 28 juin 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Mme Nicole Lambrou est agréée comme Agent spécial de la Société d'assurances dénommée « La Paternelle Risques Divers » en remplacement de M. Eftimiatos.

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, ORBISSO GADITTO HASSAN.